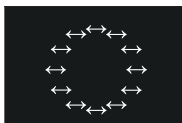


PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

8.10.2008

0087/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Mario Mauro et Gianni Pittella,

sur l'utilisation des euro-obligations au titre d'une nouvelle stratégie pour soutenir la croissance

Échéance: 22.1.2009

0087/2008

Déclaration écrite sur l'utilisation des euro-obligations au titre d'une nouvelle stratégie pour soutenir la croissance,

Le Parlement européen,

- vu l'article 269 du traité CE relatif aux compétences en matière de budget communautaire,
 - vu l'article 49 de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14 juin 2006, p.1),
 - vu la déclaration relative au réexamen du cadre financier pluriannuel annexée à l'accord interinstitutionnel,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le budget de l'Union européenne est de plus en plus tributaire des transferts de ressources nationales,
- B. considérant que l'accord institutionnel reconnaît la nécessité de réformer le budget de l'Union européenne pour lui garantir une meilleure capacité d'atteindre les objectifs de croissance, de stabilité et de cohésion de l'Union,
- C. considérant que des mesures de financement centralisées liées au budget communautaire, comme les euro-obligations, s'inscriraient dans le cadre des financements relatifs aux plans d'action nationaux au titre de la stratégie de Lisbonne présentés par les États membres et examinés par la Commission,
- D. considérant que le ralentissement de l'économie européenne influe négativement sur la mise en œuvre des investissements prévus dans le cadre de la stratégie de Lisbonne,
1. demande aux institutions européennes d'envisager la possibilité d'avoir recours aux euro-obligations en tant que source de financement destinée à compléter la structure financière du budget national des États membres, en redéfinissant le rôle des institutions financières, afin de soutenir les initiatives prévues dans le cadre des plans nationaux au titre de la stratégie de Lisbonne et les initiatives européennes dans les secteurs stratégiques comme l'énergie, les réseaux transeuropéens et les nouvelles technologies;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux parlements des États membres..